

du Vendredi 16 septembre 2022 à 9h au
dimanche 18 septembre 2022 à 20h

Le Maire de la Commune de Tilly-sur-Seulles,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel de juin 1977,

CONSIDERANT : qu'en raison de la présence du TILLY AMERICAN FESTIVAL qui aura lieu du 16 au 18 septembre 2022 il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'occupation du Kiosque et de ses abords sera réservée pour le Tilly American Festival, du vendredi 16 septembre 2022 à 9h au dimanche 18 septembre 2022 à 20h.

ARTICLE 2 : les véhicules de Secours et de sécurité ne sont pas concernés par cette mesure.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les services municipaux.

ARTICLE 5: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Tilly-sur-Seulles,
- Au Service Technique Municipal.

Chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché sur les lieux

À Tilly-sur-Seulles, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Didier COUILLARD

